

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 mai 2015

L'an deux mille quinze, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre mai, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETUS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : M. PIVETEAU Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RETAILLEAU Didier

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

\*\*\*\*\*

### I – Avenant N°2 au Marché « Extension des Locaux de l'Ecole Publique Le Pré aux Oiseaux », délibération n°D-2015-032 :

Par délibération n°D-2014-129 du 17 novembre 2014, le conseil communautaire a attribué à la société Yves COUGNAUD SA Parc d'activités de Beaupuy 2, Moulleron le Captif 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex, le marché pour l'extension des locaux de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » pour un montant HT de 268 133,47 €.

Par délibération n°D-2015-019 du 16 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 au Marché « Extension des Locaux de l'Ecole Publique Le Pré aux Oiseaux, pour la mise en conformité du modulaire en 4ème catégorie pour un montant de 11 166,75 € HT portant le marché pour le lot 3 à un montant de 279 300,22 € HT.

Suite à la nécessité d'une création d'un branchement électrique au droit du bâtiment modulaire prise en charge par la commune, modifiant la proposition initiale de prolongation du réseau électrique du bâtiment existant prévue dans le marché, une moins-value de 3 300,00 € HT est proposée par l'entreprise Yves Cougnaud.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

#### 1 - Avenant n° 2 – Lot 3 – Bâtiment modulaire

- Moins-value sur raccordement électrique 3 300,00 € HT

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**\*D'approuver** l'avenant n°2 pour une moins-value de 3 300,00 € HT, portant le montant du marché pour le lot 3 à un montant de 276 000,22 € HT.

**\*D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

### II – Avenant N°1 au Marché « Réhabilitation du restaurant scolaire et de la mairie » lot 3, délibération n°D-2015-033 :

Par délibération n°D-2014-128 du 17 novembre 2014, le conseil communautaire a attribué à la société SARL LOUE, ZA, 1 bis rue Jules Verne, 85150 LA MOTHE-ACHARD, le marché pour la réhabilitation du restaurant scolaire et de la mairie, lot 3 : chauffage/ ventilation, pour un montant HT de 26 125,19 € HT.

Suite à la mise en place d'une VMC dans les sanitaires, une plus-value de 392,05 € HT est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

#### 1 - Avenant n° 1 – Lot 3 – Chauffage / Ventilation

- Plus-value mise en place VMC 392,05 € HT

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**\*D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value de 392,05 € HT, portant le montant du marché pour le lot 3 à un montant de 26 595,65 € HT.

**\*D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

### **III – Avis du Conseil Municipal sur la mesure de fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe d'enseignant en élémentaire, délibération n°D-2015-034:**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 03 avril dernier, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée l'informe de la mise à l'étude, pour la rentrée 2015, d'un retrait d'un 6<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire.

Il rappelle que l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » fait l'objet d'une extension. avec deux classes supplémentaires pour la rentrée 2015 et que ces travaux font partie intégrante du plan d'urbanisation de la Commune.

Il mentionne également une prévision de nouvelles inscriptions pour la rentrée 2015.

Au vu de ce qui précède, il propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au retrait d'un 6<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **S'oppose** au retrait d'un 6<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire au vu de ce qui précède.

✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer Madame la Directrice de l'Académie.

### **IV– Avis du Conseil Municipal sur la dénomination et la numérotation des voies du lotissement communal Les Jardins et des lotissements privés l'Eco Quartier du Domaine et La Durandière, délibération n°D-2015-035 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Monsieur Le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune. Il rappelle que c'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer les rues et impasses créées par le lotissement communal Les Jardins situé entre la rue des Lilas et l'Impasse des Cèdres, le lotissement privé l'Eco-Quartier du Domaine situé Allée du Brandois et le lotissement privé La Durandière situé Rue de la Durandière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°D-2012-059 en date du 22 octobre 2012, la voie principale du lotissement l'Eco-Quartier du Domaine a déjà fait l'objet d'une dénomination « Allée du Brandois » et qu'il convient de dénommer les 3 autres impasses du lotissement,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par délibération n°D-2012-059 en date du 22 octobre 2012, la rue de la Durandière a fait l'objet d'une dénomination et d'une première numérotation et qu'il convient de les prendre en compte pour la dénomination des rues et la numérotation des lots du lotissement la Durandière,

Vu l'avis des services de la Poste après consultation en date du 16 avril 2015 et du 30 Avril 2015,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de dénommer la voie unique du lotissement communal Les Jardins, Rue des Jardins, et de numérotter les lots conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

- ✚ **Décide** de dénommer les voies du lotissement privé La Durandière comme suit : Rue des Hironnelles, Impasse des Moineaux, Impasse des Mésanges en conservant la Rue de la Durandière ainsi que de numéroter les lots conformément à l'annexe n°2 jointe à la présente délibération
- ✚ **Décide** de dénommer les impasses du lotissement privé Eco Quartier du Domaine comme suit : Impasse des Frères, Impasse du Prieuré, Impasse des Ruches en conservant l'Allée du Brandois ainsi que de numéroter les lots conformément à l'annexe n°3 de la présente délibération
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **V – Avis du Conseil Municipal sur la cession des parcelles cadastrées AM 354, AM 353, AM 352, AM 351, AM 350, AM 349 – Lieu-dit Le Pont des Rivières- Délibération n°2015-D-036 :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié du 27 août 2013, la commune a acquis la parcelle cadastrée AM 188 à l'association diocésaine de Luçon située au lieu-dit Le Pont des Rivières, classée en zone Ap du PLU et référencée en tant qu'espace boisé classé.

Par bornage en date de mars 2014, il a été réalisé un découpage de ce terrain en 6 nouvelles parcelles en vue de les céder comme fonds de jardin aux propriétaires riverains résidant Impasse des Minées au sein du lotissement Benjamin Rabier 2 : parcelle AM 354 (1316 m<sup>2</sup>) en vue d'être annexée à la parcelle AM 301, propriété de M et Mme CHAILLOT Aurélien, parcelle AM 353 (1236 m<sup>2</sup>) en vue d'être annexée à la parcelle AM 300, propriété de l'indivision CHARRIER-GROLIER, parcelle AM 352 (1246 m<sup>2</sup>) en vue d'être annexée à la parcelle AM 299, propriété de M et Mme DHEILLY Mathieu, parcelle AM 351 (1244 m<sup>2</sup>) en vue d'être annexée à la parcelle AM 298, propriété de l'indivision BOUTEMY-BRUN, parcelle AM 350 (1192m<sup>2</sup>) en vue d'être annexée à la parcelle AM 297, propriété de M et Mme LENNE Olivier, parcelle AM 349 (983 m<sup>2</sup>) en vue d'être annexée à la parcelle AM 189, propriété de l'indivision GAUDIN.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il existe sur la parcelle cadastrée AM 354 un tronçon d'assainissement d'eaux usées de diamètre 200 qu'il convient de faire acter comme servitude lors de la vente du terrain à M et Mme CHAILLOT Aurélien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la vente de ce terrain et de fixer un prix de vente en ajoutant qu'une information a été faite auprès des futurs acquéreurs sur leurs obligations à respecter en raison du classement de ces parcelles en espace boisé classé au PLU.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 1,00€/m<sup>2</sup> net vendeur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information faite par la commune auprès des futurs propriétaires sur le classement de terrains cédés en zone Ap du PLU et sur leurs situations au sein d'un espace boisé classé,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 avril 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de céder les parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AM 188 situées au lieu-dit Le Pont des Rivières aux propriétaires voisins résidant Impasse des Minées au prix de 1,00€ /m<sup>2</sup> net vendeur comme suit :
  - cession de la parcelle cadastrée AM 354 d'une surface de 1316 m<sup>2</sup> à M et Mme CHAILLOT Aurélien au prix de 1316 € net vendeur.
  - cession de la parcelle cadastrée AM 353 d'une superficie de 1236 m<sup>2</sup> à l'indivision CHARRIER-GROLIER au prix de 1236 € net vendeur.
  - cession de la parcelle cadastrée AM 352 d'une superficie de 1246 m<sup>2</sup> à M. et Mme DHEILLY Mathieu au prix de 1246 € net vendeur.
  - cession de la parcelle cadastrée AM 351 d'une superficie de 1244 m<sup>2</sup> à l'indivision BOUTEMY-BRUN au prix de 1244 € net vendeur.

- cession de la parcelle cadastrée AM 350 d'une superficie de 1192 m<sup>2</sup> à M. et Mme LENNE Olivier au prix de 1192 € net vendeur.
  - cession de la parcelle cadastrée AM 349 d'une superficie de 983 m<sup>2</sup> à l'indivision GAUDIN au prix de 983 € net vendeur.
- ✚ **Précise** qu'il sera mentionné sur l'acte de vente entre la Commune et M et Mme CHAILLOT Aurélien la servitude existante sur la parcelle AM 354 liée à l'existence d'un tronçon d'assainissement d'eaux usées de diamètre 200.
  - ✚ **Décide** que les frais d'acte seront à la charge des futurs propriétaires cités ci-dessus,
  - ✚ **Décide** que la rédaction des actes notariés soit confiée à l'étude de Maître CHAIGNEAU à la Mothe Achard,
  - ✚ **Charge** Monsieur Le Maire de l'application de la présente décision et l'**autorise** à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

## **VI – Avis du Conseil Municipal sur la convention Vendée Eau dans le cadre des travaux hors programme d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du lotissement La Durandière, délibération n°D-2015-037 :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'eau potable d'une longueur de 350 mètres afin de desservir le lotissement privé La Durandière situé Rue de la Durandière.

Les travaux ont été estimés à 16.424,83€ H.T soit 19 709,80€ TTC .

La participation financière de la commune s'élève au total à 9.854,90€ TTC et est calculée en application des dispositions de financement des Travaux Hors Programme (THP) définies par Vendée Eau.

Monsieur Le Maire souligne à l'assemblée que l'aménageur prendra à sa charge l'extension du réseau d'eau potable au sein du périmètre du lotissement pour la desserte interne des lots.

Vu la convention de travaux hors programme n°02.010.2015,

Vu les plans des travaux annexés à cette même convention,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Charge** Vendée Eau d'effectuer les travaux cités ci-dessus à savoir l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du lotissement privé La Durandière.
- ✚ **Accepte** le montant de la participation communale à hauteur de 9.854,90€ TTC pour un montant total des travaux de 19.709,80€ TTC.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'**autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

## **VII – Avis du Conseil Municipal sur la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur un terrain privé situé 133 Bis Avenue Georges Clémenceau dans le cadre des futurs travaux d'extension de la Gendarmerie, délibération n°D-2015-038 :**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales en vue des prochains travaux d'extension de la Gendarmerie par la Communauté de Communes Pays des Achards et l'éventuelle réalisation d'un bassin d'orage sur la parcelle cadastrée section AN 477, il est nécessaire de traverser une propriété privée cadastrée section AO 469 située 133 Bis Avenue Georges Clémenceau et appartenant à M et Mme FLEURY Julien.

A défaut d'acquisition, il est indispensable de créer une servitude pour autoriser le passage de la dite canalisation sur fonds privés. Ainsi, M et Mme FLEURY ont donné leur accord en date du 23 avril 2015 pour concéder une servitude au bénéfice de la commune de la Mothe Achard sur leur propriété cadastrée AO 469. Une attestation a été signée conjointement entre la commune et M et Mme FLEURY pour fixer les modalités de cette servitude.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Cette servitude étant d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette servitude d'environ 65 mètres sur une largeur de 0,80 m environ conformément au plan provisoire joint à cette délibération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attestation signée conjointement par M. et Mme FLEURY et la commune de la Mothe Achard en date du 23 avril 2015 fixant les modalités de la constitution de cette servitude,

Vu le plan provisoire des travaux réalisé par le cabinet Géouest en date du 05 mars 2015 actant l'emplacement de la canalisation d'eaux pluviales,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AO 469 située 133 Bis Avenue Georges Clémenceau appartenant à Mr et Mme FLEURY Julien dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales en vue de la future extension de la Gendarmerie et l'éventuelle réalisation d'un bassin d'orage sur la parcelle cadastrée AN 477.
- ✚ **Accepte** que les modalités de cette servitude soient conformes à l'attestation dûment signée par Mr et Mme FLEURY et la commune de la Mothe Achard en date du 23 avril 2015 et que l'emplacement de la canalisation respecte le plan provisoire des travaux établi par le cabinet GéOuest en date du 05 mars 2015.
- ✚ **Accepte** que cette convention de servitude fasse l'objet d'un acte notarié dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître CHAIGNEAU à la Mothe Achard.
- ✚ **Dit que** les frais d'acte seront pris en charge par la commune de la Mothe-Achard.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

### **VIII – Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public applicable aux commerces du Centre-Bourg pour l'étalage de produits et les terrasses ouvertes et la fixation d'une redevance- Délibération n°D-2015-039 :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, il peut réglementer les conditions d'utilisation du domaine public.

A cette fin, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de la Mothe-Achard et les commerces du centre-bourg afin de réglementer les types d'occupation suivants : l'étalage de produits (emplacement accolé à la devanture du commerce), le contre-étalage de produits (l'emplacement est situé en bordure de trottoir sans gêner la circulation piétonne), les terrasses ouvertes sans emprise au sol (installation de tables et de chaises), les contre-terrasses (situées en bordure de trottoir sans gêner la circulation piétonne entre l'établissement et les tables).

Cette convention d'occupation précaire s'appliquera à tous les commerces utilisant actuellement ou projetant d'utiliser le domaine public à cet usage. Il est précisé que cette convention ne s'appliquera pas au Restaurant du Stade situé 89 Avenue Georges Clémenceau pour lequel une convention avec les services de l'Etat est déjà en cours en raison de l'occupation du domaine public départemental.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable tacitement année par année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusée de réception selon les clauses décrites dans la convention type jointe à la délibération.

La Commune se réserve le droit de résilier la convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publique ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment. La convention pourra également être résiliée du fait du comportement de l'occupant par simple lettre recommandée avec accusée de réception.

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer une redevance annuelle de :

- 50,00€ H.T pour une utilisation à usage de publicité et d'étalage (alimentation, fleurs...).
- 100€ H.T pour une utilisation à toute fin de consommation sur place (restauration, débit de boissons...).

La mise en place et la signature de cette convention d'occupation précaire du domaine public avec les commerçants concernés rentreront en vigueur à partir du 01 Juin 2015.

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.2 et 5 et L.2213.1 et 6, L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public liées aux commerces du centre-bourg de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de prévention des espaces publics ainsi que, des règles de sécurité publique et de circulation,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à cette délibération applicable à tous les commerces du centre-bourg excepté « Le Restaurant du Stade » utilisant le domaine public aux fins suivantes : étalage de produits, contre-étalage de produits, terrasses ouvertes sans emprise au sol et contre-terrasses.
- ✚ **Accepte** que le contrat soit conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable tacitement année par année.
- ✚ **Décide** d'appliquer une redevance annuelle d'occupation du domaine public:
  - 50,00 € H.T pour une utilisation à usage de publicité et d'étalage (alimentation, fleurs...)
  - 100,00 € H.T pour une utilisation à toute fin de consommation sur place (restauration, débit de boissons ...)
- ✚ **Décide** que la mise en place et la signature de cette convention d'occupation précaire du domaine public avec les commerçants concernés rentreront en vigueur à partir du 01 Juin 2015.
- ✚ **Accepte** toutes les modalités d'utilisation du domaine public ainsi que de résiliation de la convention fixées par cette dernière.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les commerçants du centre-bourg
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 30 mars 2015.

## Questions diverses

### **Vente du muguet du 1<sup>er</sup> mai :**

Suite à la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai, Michel VALLA demande à ce que celle-ci soit plus encadrée afin que les vendeurs de cette occasion respectent les lieux de vente des commerçants ainsi que la réglementation. Monsieur le Maire propose de rédiger un arrêté dans ce sens.

### **Réfection totale de la rue Jules Ferry et Jean Yole :**

Suite à l'agrandissement de l'Ecole « Le Pré aux oiseaux », Monsieur le Maire explique que les prochains travaux de réfection de la rue Jules Ferry et Jean Yole auront lieu dans le courant de l'été.

**Projet futur salle de sports :**

Monsieur le Maire explique que dans le projet de la construction de la salle de sport, un cahier des charges est en cours de rédaction pour la mission de maîtrise d'œuvre.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE LUNDI 08 JUIN 2015 À 20 H 30**

**Séance levée à 22 H 50**